

Asile: l'aide d'urgence mise à mal

La procédure qui permet aux personnes déboutées de la procédure d'asile d'obtenir l'aide d'urgence à Genève s'est encore durcie, dénonce Nicole Andreetta, aumônier catholique de l'AGORA (Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés). Face aux nouvelles dispositions, une coalition de 47 associations a écrit une lettre au Conseil d'Etat. L'AGORA y a apposé sa signature avec le soutien des Trois Eglises. La nouvelle procédure est « insensée, inhumaine et contreproductive », s'insurgent les signataires.

En vertu de l'article 12 de la Constitution suisse, une aide d'urgence est notamment allouée par l'Hospice général aux personnes frappées d'une décision d'asile négative (personnes déboutées) et pour celles ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM). Depuis le 1er mars l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) a changé sa pratique, écrivent les auteurs de la lettre, et pour obtenir l'attestation requise pour demander le renouvellement de l'aide d'urgence, les personnes concernées doivent se rendre d'abord au Service asile et rapatriement (SARA) de la police internationale à l'aéroport de Cointrin pour demander un premier tampon puis, comme auparavant, à l'OCPM pour en avoir un deuxième. « Cette pratique n'a pas de base légale et terrorise les requérants : ils ont peur d'être arrêtés et renvoyés », témoigne **Nicole Andreetta**, qui retrace ici la « **chronologie d'une déshumanisation** ».

- **Avril 2004** : dans le but affiché de faire des économies, les personnes frappées d'une non-entrée en matière (NEM) sont exclues de l'aide sociale et n'ont plus le droit de travailler. Elles peuvent, toutefois, demander une aide d'urgence, conformément à l'article 12 de la Constitution fédérale qui garantit à toute personne en situation de détresse le droit à une vie conforme à la dignité humaine.

A Genève, l'Office de la population et des migrations (OCPM) accorde cette aide pour une durée limitée : parfois un mois, une semaine...**un jour !**

La durée achevée, il faut chaque fois demander un nouveau délai. L'aide d'urgence devient un instrument de contrainte. En « bénéficiaire » s'apparente à vivre dans une prison administrative sans barreaux. Cette confusion de repères provoque une dégradation de la santé physique et psychique des personnes concernées. Beaucoup de personnes préfèrent encore la clandestinité à ce régime de contrôle déshumanisant.

- **Janvier 2008** : cette mesure s'étend à toutes les personnes déboutées de l'asile.

- **Décembre 2008** : les personnes frappées d'une NEM-Dublin sont également soumises à ce régime. La conviction que les personnes à l'aide d'urgence ont moins de valeur que les autres s'installe insidieusement. En témoignent les intrusions de la police à 4h du matin, les dysfonctionnements lors de l'incendie des Tattes, les humiliations aux guichets de l'OCPM...

- **Février 2014** : un colloque du Centre de droit des migrations souligne l'échec de l'aide d'urgence. Souvent, le renvoi n'est pas exécutable, des personnes dont de nombreux enfants survivent des années dans cette précarité sans aucune possibilité d'en sortir. Parler d' « urgence » devient une absurdité.

- **Mars 2018** : nouvelle pratique à Genève. Depuis le 1^{er} mars, pour renouveler l'attestation qui donne droit à l'aide d'urgence, il faut d'abord se rendre auprès de la police internationale à l'aéroport, entre 7h30 et 11h, puis à l'OCPM avant 12h30. Le but : s'assurer que les personnes dont le renvoi est exécutable ne disparaissent pas.

Cette pratique n'a pas de base légale. L'aide d'urgence garantit la survie, et les enjeux relatifs à la procédure d'asile ou de renvoi ne peuvent entraver son déploiement. Le passage par la police internationale de l'aéroport est sans aucun rapport avec la mise en œuvre de l'aide d'urgence et n'est pas nécessaire dans ce cadre.

Autre problème : malgré le fait que de nombreux renvois ne sont pas exécutoires, la panique touche tout le monde. Telle cette jeune femme érythréenne déboutée enceinte de 6 mois, qui est terrorisée à l'idée de se rendre à l'aéroport, bien qu'il n'existe aucun accord de réadmission avec l'Erythrée, condition préalable au retour forcé. Sous l'effet de la peur plusieurs personnes vont préférer la clandestinité. C'est la porte ouverte à la mendicité, au trafic de matelas, à la prostitution, aux activités illégales pour survivre...

« On pourra inventer toutes les mesures dissuasives possibles, jamais on empêchera les gens de vivre et de croire à la vie » soutenait, en 2008, une assistante sociale qui a connu la guerre et l'exil.

Cette affirmation reste d'actualité, mais le prix à payer, en termes de dégâts humains, est toujours plus élevé. C'est inacceptable ! Une lettre de protestation demandant l'abandon de cette nouvelle procédure est envoyée au Conseil d'État. L'AGORA y a apposé sa signature avec le soutien des Eglises catholique romaine, protestante et catholique chrétienne.

Nicole Andreetta

¹« Suppression de l'aide sociale, un instrument de contrainte », Karine Povlakic

²« La construction de l'invisibilité. Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile » Margarita Sanchez-Mazas